

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 18	<b>Séance du 04 décembre 2019</b>
<b><u>Présents :</u></b> 16	L'an deux mille dix-neuf et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Votants:</u></b> 17	<b><u>Sont présents:</u></b> Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAL, Rémy GASC, Sophie GRIS, Jean Claude RIGAL, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS
	<b><u>Représentés:</u></b> Olivier BERGERET par Jean-Claude BORDERE
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Sylvie RIXAIN
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Rémy GASC

---

Objet: Subvention exceptionnelle Les Mains Vertes - DE 2019\_074

Monsieur le Maire rappelle que l'association "Les Mains Vertes" a fêté ses 20 ans en avril 2019.

A ce titre, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Mains Vertes" d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **ACCORDE** la subvention exceptionnelle visée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Reversement budget annexe assainissement - DE 2019 075

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

CONSIDERANT que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 150 054,67€ et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Sur le rapport de Mr François RIVALS, président de la commission des finances et sa proposition,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Article 1 :** Décide d'intégrer dans le budget de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

**Article 2 :** Précise que le montant de la reprise s'élève à 28 000€ et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

**Budget Assainissement :**

Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :  
- 28 000€

**Budget Commune :**

Article 7561 Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial :  
+ 28 000€

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Annule et remplace DE 2019\_073 Contrat enfance jeunesse 2019/2022 et convention territoriale globale - DE 2019\_076

Cette délibération annule et remplace la délibération DE\_2019\_073.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la signature du contrat enfance-jeunesse 2015-2018 entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) et les partenaires financiers que sont les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn et de la Haute-Garonne ainsi que la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, étant précisé que c'est la CAF du Tarn qui pilote l'élaboration et l'exécution dudit contrat.

Ce contrat étant échu depuis le 31 décembre 2018, il est nécessaire de le renouveler pour la période 2019-2022 afin de maintenir l'engagement financier de l'ensemble des partenaires précités en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Pour la commune de Labastide Saint-Georges, il est proposé de maintenir les services existants pendant la durée du contrat, à savoir :

- ALAE périscolaire :
  - o Accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 ; de 12h à 14h et de 16h30 à 18h30 - sauf les vacances scolaires
- ALAE mercredi :
  - o Accueil des enfants la journée du mercredi de 7h30 à 18h30 - sauf les vacances scolaires.

En outre, début 2019, la CAF du Tarn a sollicité de la commune de Labastide Saint-Georges la mise en œuvre d'un nouveau dispositif appelé Convention Territoriale Globale (CTG) qui va se substituer au contrat enfance-jeunesse pour tous les signataires dudit contrat, à savoir les Communes de Labastide St-Georges, Lavaur, St-Sulpice-la-Pointe et la CCTA. En effet, après le 31 décembre 2019, il ne sera plus possible de modifier ou compléter le contrat enfance-jeunesse par avenant. La CTG deviendra le seul cadre de référence pour les nouvelles actions.

La CTG est une démarche globale et partagée entre tous les partenaires et acteurs du secteur social d'un territoire. Elle permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la branche famille pour englober tous les champs d'intervention de la CAF. Elle doit contribuer à un projet social de territoire.

Un diagnostic enfance-jeunesse du territoire de la CCTA a été réalisé et des réunions associant des professionnels des secteurs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et du social se sont déroulées. Ces travaux ont permis :

- De dégager les principaux constats suivants :
  - Petite enfance (0-5 ans) : une baisse des naissances, un maillage de modes d'accueil petite enfance équilibré sur le territoire, un contexte mouvant lié notamment à la scolarisation obligatoire des enfants à 3 ans et à l'émergence d'initiatives privées en matière d'accueil petite enfance.
  - Enfance-jeunesse (6-17 ans) : une forte augmentation de la population jeune, un maillage de structures équilibré.
  - Familles : une augmentation du nombre de familles fragiles et de familles monoparentales, des tensions sur le logement et des disparités territoriales.
- De définir 4 enjeux majeurs pour le territoire :
  1. Garantir une offre de services répondant à la croissance démographique et aux besoins sociaux du territoire
  2. Faciliter la connaissance et l'accès aux services pour tous
  3. Mieux vivre ensemble sur le territoire

#### 4. Impulser une dynamique territoriale

Des objectifs stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels qui devront faire l'objet de fiches actions. Celles-ci seront élaborées ultérieurement en partenariat avec les acteurs concernés par les différentes thématiques. L'ensemble de ces éléments ont été présentés le 22 novembre 2019 au comité de pilotage composé des élus de la commission petite enfance, des élus des collectivités signataires de la CTG et des représentants de la CAF. Ils ont également été joints à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance.

Afin de pouvoir, d'une part, poursuivre les actions et maintenir les services déjà existants soutenus financièrement par la CAF et la MSA et, d'autre part, développer éventuellement de nouvelles actions nécessaires pour l'accueil des populations sur le territoire avec les aides financières de la CAF et de la MSA, il est nécessaire d'habiliter M. le Maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2019-2022 ainsi que la convention territoriale globale.

#### **Le Conseil Municipal ainsi informé, et à l'unanimité :**

- SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour une durée de quatre années (2019-2022) et la mise en place de la convention territoriale globale.
- PRECISE que tout nouveau projet privé en matière de petite enfance ne pourra pas bénéficier d'un soutien financier de la CCTA tant que l'offre de garde individuelle et collective existante sur le territoire intercommunal permettra de répondre aux besoins des usagers.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer le contrat enfance-jeunesse 2019-2022 et la convention territoriale globale ainsi que tout avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ